

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« personnalités qualifiées choisies »

les mots :

« médecins qualifiés choisis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes les plus qualifiées dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation sont les médecins dont c'est la spécialité. Il s'agit d'un amendement de précision.